

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2020

Date de convocation
22 juin 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Votants : 15

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf juin à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué le 22 juin 2020, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur François DUMOULIN, Maire

Présents : M. DUMOULIN, Maire,
MM. ANTUNES, BRICE, DORMEUIL, MARTIN, THEVENOUX, VIELLIARD,
Mmes CENDRES, LADROUE, LOGEAIS, MONTAGU, NOUGIER, PARDO et
TUSCHE.

Pouvoir: Monsieur GARNIER donne pouvoir à Monsieur DUMOULIN

Secrétaire de séance : Madame NOUGIER Marie-Hélène

Election du secrétaire de séance

A l'unanimité des membres présents, Madame NOUGIER est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 28 mai 2020

Le procès-verbal du 28 mai 2020, ne suscitant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents, l'autorisation de mettre un point supplémentaire à l'ordre du jour qui ne peut attendre le mois de septembre. Il s'agit de la désignation des commissaires à la commission communale des impôts directs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte de délibérer sur ce point supplémentaire.

Délibération n°2020-29

Budget communal : Affectation du Résultat 2019

Le Conseil Municipal, en date du 3 mars 2020 a approuvé le compte administratif 2019 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 239 230,30 euros et un excédent d'investissement d'un montant de 207 964,20 euros

Considérant l'excédent de fonctionnement et les besoins recensés pour l'exercice 2020 ;

Considérant l'ensemble des travaux prévus pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Affecte, sur proposition du Maire, au Budget Primitif 2020 de la commune, le résultat comme suit :

- au crédit du compte 002 excédent de fonctionnement, la somme de 130 000.00 €,
- au crédit du compte 1068 en investissement, la somme de 109 230.30 €.

Délibération n°2020-30

Budget communal : Budget Primitif 2020

Monsieur le Maire expose brièvement la situation financière de la commune et présente ensuite le budget Primitif 2020 qui reprend, en plus des propositions nouvelles, les résultats 2019 en fonctionnement et en investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 à L.2341-1 ;

Vu la délibération n°2020-01 du 3 mars 2020, approuvant le compte administratif 2019,

Vu la délibération de ce jour décidant de l'affectation des résultats ;

Après examen détaillé des dépenses et des recettes ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,
D'approuver le programme des investissements 2020 et leurs financements ;
De voter par chapitre le budget primitif 2020 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2020 qui peut se résumer ainsi :

- Dépenses et recette de Fonctionnement pour : 585 680.21 €
- Dépenses et recettes d'Investissement pour : 327 194.50€.

Délibération n°2020-31

Vote des impositions locales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état n°1259 des services fiscaux qui donne les renseignements suivants :

- les bases d'imposition de l'année précédentes et les taux appliqués,
- les bases prévisionnelles d'imposition pour l'exercice courant,
- le montant des allocations compensatrices versées par l'Etat en matière d'exonération des taxes locales.

Vu l'état de notification n°1259 des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2020,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le produit fiscal 2020 à la somme de 131 320.00€ de la manière suivante :

	Base prévisionnelle 2020	Taux 2019	Taux 2020	Produits attendus 2020
Taxe Foncier Bâti	1 023 000	11.58%	11.69%	119 648
Taxe Foncier Non Bâti	38 900	29.71%	30.00%	11 672
			Produit fiscal attendu	131 320

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'appliquer pour l'année 2020 les taux suivants :

- taxe foncier bâti : 11.69%
- taxe foncier non bâti : 30.00%

Délibération n°2020-32**Subventions aux associations**

Madame NOUGIER Marie-Hélène expose aux membres du Conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2020, présentés par les associations ayant un lien avec la commune.

Il est proposé d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

- Coopérative scolaire de l'école de la Nonette	1 500.00 €,
- Centre Communal d'Action Social (CCAS)	1 000.00 €,
- Foyer Social du Collège la Fontaine des Prés	200.00 €,
- AU5V	300.00 €,
- Villa'Joie	3 500.00 €.
- Au Rendez-vous des Ecoliers (ARDE)	2 000.00 €,
- Club Sportif d'Avilly-Saint-Léonard (CSASL)	800.00 €,
- Tennis Club d'Avilly-Saint Léonard (TCASL)	400.00 €,
- Arts et musique de la Nonette	350.00 €,
- L'ABC	200.00 €,
- Chorale « La Clé des Champs »	200.00 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour un total de **10 450,00€**, réparti comme indiqué ci-dessus,

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Délibération n°2020-33**Budget assainissement : Affectation du Résultat 2019**

Le Conseil Municipal, en date du 3 mars 2020 a approuvé le compte administratif 2019 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 46 312,71 euros et aucun excédent d'investissement.

Considérant l'excédent de fonctionnement et les besoins recensés pour l'exercice 2020 ;
Considérant l'ensemble des travaux prévus pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Affecte, sur proposition du Maire, au Budget Primitif 2020 de l'assainissement, le résultat comme suit :

- au crédit du compte 002 Excédent de fonctionnement 2020, la somme de 0€
- au crédit du compte 1068 Investissement 2020, la somme de 46 312.71€.

Délibération n°2020-34**Budget assainissement : Budget Primitif 2020**

Monsieur le Maire expose brièvement la situation financière de l'assainissement et présente ensuite le budget primitif 2020 qui reprend, en plus des propositions nouvelles, les résultats 2019 en fonctionnement et en investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 à L.2341-1 ;

Vu la délibération n°2020-03 du 3 mars 2020, approuvant le compte administratif 2019,

Vu la délibération de ce jour décidant de l'affectation des résultats ;

Après examen détaillé des dépenses et des recettes ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal,
D'approuver le programme des investissements 2020 et leurs financements ;

//

De voter par chapitre le budget primitif 2020 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2020 qui peut se résumer ainsi :

- Dépenses et recette de Fonctionnement pour : 559 920.00 €
- Dépenses et recettes d'Investissement pour : 364 040.22 €

Délibération n°2020-35

Transfert dans le domaine de la commune des voiries d'une opération de construction

Après exposé de Monsieur le Maire sur le programme de construction de 11 logements individuels entre la rue de l'église et la route de Chantilly, et la réhabilitation du bâtiment située rue de l'église à Courteuil, sur les parcelles cadastrées section D n°48, 421, 805, 806 et 895, par le promoteur COBAT Immobilier et Pascal SERVIERE.

Le projet fera l'objet d'une demande de permis de construire qui sera déposée en mairie de Courteuil, par les demandeurs : Monsieur Matthieu TREZEGUET représentant COBAT IMMOBILIER, et Monsieur Pascal SERVIERE pour le projet ci-dessus mentionné et situé au 8, route de Chantilly à COURTEUIL.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 431-24

Considérant que les logements seront desservis par une voie d'accès nouvelle en impasse, donnant sur une aire de retournement, depuis la route de Chantilly, ouverte à la circulation publique et dont la propriété sera cédée sans indemnité à la commune de COURTEUIL,

Considérant que la présente convention à intervenir a pour but :

- D'assurer au promoteur COBAT Immobilier et Pascal SERVIERE, l'incorporation dans la voirie communale de la voie projetée, des ouvrages et des réseaux. A ce titre, l'ensemble des espaces verts, des stationnements et des équipements communs accessoires (mobiliers urbains ...) font également partie de la convention de rétrocession,

- De garantir en contrepartie à la commune de COURTEUIL que la voie, les ouvrages et réseaux qui seront incorporés au domaine public communal seront exécutés de manière que la maintenance et leur entretien puissent être effectués dans des conditions optimales d'efficacité et d'économie.

A l'exception de Monsieur MARTIN, intéressé à l'affaire, qui s'est retiré pour ne pas prendre part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **14** voix pour :

Décide que l'ensemble des voiries, réseaux, espaces verts et équipements communs de cette opération sera, une fois tous les travaux achevés et après réception et constat de conformité, transféré dans le domaine de la commune qui en deviendra propriétaire et devra en assurer, par voie de conséquence, la gestion et l'entretien.

Ainsi, il ne sera pas créé d'association syndicale de propriétaires puisqu'il n'y aura aucune partie commune à gérer.

Autorise Monsieur le Maire à signer, le moment venu, tous les actes et documents et à intervenir dans le cadre de ce transfert.

Délibération n°2020-36

Détermination du taux d'avancement de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

//

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 19 février 2020,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide**

Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2020, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération n°2020-37

Convocation par e-mail

L'article 2120-10 du C.G.C.T. prévoit, pour les Conseils Municipaux, que la convocation est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

Cette disposition permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée, afin de bénéficier des avancées technologiques.

La capacité d'utiliser internet n'étant pas généralisée, il paraît essentiel de permettre à tous les élus communaux d'être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles.

Monsieur le Maire propose de dématérialiser, quand cela est possible, les convocations aux conseils municipaux.

La forme de l'envoi sera fixée au vu du formulaire adressé, complété et signé par chaque conseiller municipal.

Cette disposition permet de bénéficier des avancées technologiques, de réduire la quantité de photocopies et de conforter la politique communale de développement durable.

Cette nouvelle procédure sera mise en place à compter du mois du 1^{er} juillet 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide, l'envoi des convocations du Conseil Municipale de la façon suivante :

- Les conseillers municipaux qui optent pour un envoi des convocations sous forme dématérialisée reçoivent la convocation à l'adresse mail dûment mentionnée par écrit daté et signé par eux.

//

- Les conseillers municipaux qui choisissent l'envoi des convocations par voie postale reçoivent la convocation à leur domicile sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

Délibération n°2020-38

Commission Communale des impôts directs (CCID) : désignation des commissaires

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est instituée dans chaque commune.

Elle constitue l'organe qui, par sa connaissance du tissu immobilier local, contribue à déterminer l'assiette de l'ensemble des impôts directs et taxes assimilées perçues au profit des régions, des départements, des communes et de leurs groupements.

Cette commission est composée de treize membres : Monsieur le Maire, Président, et douze commissaires titulaires et suppléants, désignés par le directeur départemental ou régional des finances publiques sur une liste de vingt-quatre contribuables dressée par le Conseil Municipal.

Cette commission se réunit à la demande du directeur départemental ou régional des finances publiques ou de son délégué, et sur convocation du maire au moins cinq jours à l'avance.

Pour que la délibération soit valable, la présence de cinq commissaires au moins est requise.

La réunion de la commission doit donner lieu à la rédaction d'un procès-verbal annoté éventuellement des observations formulées au cours de la réunion par les membres de la commission.

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre du CCID sont les suivantes :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 25 ans minimum ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Taxe professionnelle).

Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Propose les personnes ci-après dénommées pour figurer sur la liste préparatoire dressée pour la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

- | | |
|-------------------------------|-------------------------------|
| - Madame TUSCHE Denise | - Monsieur BRICE Sylvain |
| - Monsieur POITOUT Claude | - Monsieur THEVENOUX Thierry |
| - Monsieur BLANCHARD Pierre | - Madame LADROUE Jocelyne |
| - Madame BLONDEAU Josiane | - Monsieur GARNIER Charles |
| - Monsieur AUBERT Jean | - Monsieur VIELLIARD Emmanuel |
| - Monsieur FOURREAU Pierre | - Madame PARDO Virginie |
| - Monsieur GARNIER Xavier | - Madame MARTIN Éric |
| - Monsieur MARIN Denis | - Madame CENDRES Edwige |
| - Monsieur LE CHAPELAIN Yves | - Monsieur ANTUNES Jean-Henri |
| - Monsieur JAKOBIK José | - Monsieur DORMEUIL Dominic |
| - Monsieur FOUREAUX Alain | - Madame MONTAGU Roselyne |
| - Madame NOUGIER Marie-Hélène | - Madame LOGEAIS Bénédicte |

Points divers

Assainissement

Les habitants n'ayant pas encore effectué leurs travaux pour se raccorder à l'assainissement collectif seront heureux d'apprendre que les services de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ont accordé un délai supplémentaire pour obtenir une subvention.

Les travaux doivent être effectués avant le 16 janvier 2021 pour les phases 2 et 3.

Covid-19

Un groupe de travail visant à organiser une éventuelle phase de retour du covid-19 sera mis en place.

Tapage nocturne

De nombreuses plaintes ont été reçues suite au tir d'un feu d'artifice sans autorisation dans la nuit du 27 au 28 juin 2020.

La séance est levée à 22h50

Fait à Courteuil, le 01 juillet 2020

Le Maire,
François Dumoulin.



Marie-Hélène NOUGIER Adjoint	Sylvain BRICE Adjoint	Thierry THEVENOUX Adjoint
Jocelyne LADROUE	Charles GARNIER	VIELLIARD Emmanuel
Virginie PARDO	Éric MARTIN	TUSCHE Denise
Edwige CENDRES	Jean-Henri ANTUNES	Dominic DORMEUIL
Roselyne MONTAGU	Bénédicte LOGEAIS	